

occasion pour signaler une des implications découlant de nos séances dont a parlé l'auteur de cet article. Je suis d'avis qu'en acceptant cette motion on ferait double emploi puisqu'un débat sera tenu au sujet de l'adoption du rapport. Je crois que toute la question pourra alors être exposée.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je crois, comme le député de Port-Arthur (M. Fisher) vient de le mentionner, que nous aurons l'occasion, lorsqu'on nous demandera d'adopter le rapport de ce comité, de faire part de nos impressions sur ce qui s'est déroulé au cours des séances dudit comité.

Cependant, à l'encontre de ce que vient de dire l'honorable député de Port-Arthur et les autres qui l'ont précédé, je ne trouve pas que cet article en éditorial soit si irresponsable que cela. Pour ma part, les délibérations de ce comité nous ont laissés excessivement sceptiques sur la valeur d'un tel comité.

Certains députés ont contribué à cacher la vérité ou à faire cacher la vérité, et le comité s'est complètement lavé les mains de ce qui lui avait été déféré. Cependant, nous aurons l'occasion d'en reparler lorsqu'on nous demandera d'adopter ce rapport et, à ce moment-là, nous donnerons nos impressions, lesquelles seront loin d'être bonnes, sur le travail qui a été accompli par ce comité et sur les résultats qui en ont émané.

Je n'ai pas lu l'article de fond en question, mais d'après ce que l'honorable député qui a proposé la motion a déclaré à ce sujet, je crois que l'éditorialiste a sensiblement raison dans ses remarques.

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, lorsque le rapport a été déposé il y a deux jours, il devenait document public. L'auteur de l'éditorial que l'honorable député d'Edmonton-Strathcona a cité commentait ce document public. Je signale respectueusement que le fond de la thèse de l'honorable député était hors de propos et qu'on aurait dû la juger irrecevable, car c'était une tentative d'examiner les témoignages rendus devant le comité.

On a laissé entendre que, dès qu'elle pourrait la débattre, la Chambre serait saisie d'une motion tendant à l'adoption du rapport du comité. C'est dire que les observations du député à cet égard n'auraient pas dû être acceptées. Elles anticipaient sur la discussion.

A la fin, le député a exprimé son opinion sur l'éditorial, qu'il a qualifié d'irréfléchi. Le manque de sérieux de tel ou tel éditorial ne regarde pas la Chambre. On ne saurait, sous prétexte qu'il porte atteinte aux privilèges des membres de la Chambre, fonder une motion sur le caractère irréfléchi d'un article de fond. Irréfléchi ou non, cela ne regarde en rien la Chambre. Que le député n'aime pas l'éditorial, c'est son droit. D'autres, cependant, peuvent le trouver de leur goût.

Mais l'important, c'est que le député établisse, de prime abord, qu'il y a eu atteinte aux privilèges d'un membre de la Chambre. Il n'a pas tenté de le faire. Tout au plus s'est-il contenté d'affirmer que, vu l'irréflexion de l'éditorialiste, la chose allait de soi. A moins qu'il puisse amener des preuves d'atteinte à la réputation d'un représentant et les détacher de simples observations sur un document public, sa cause ne tient pas.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je soutiens en toute déférence qu'il ne se pose pas de question de privilège qui entraînerait une motion en vue de déférer l'éditorial au comité.

M. L. T. Pennell (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour confirmer et appuyer la déclaration de l'honorable député de Port-Arthur. Je tiens à signaler respectueusement que les journalistes ont assisté à l'audience et ont entendu tous les témoignages. Comme le comité a présenté son rapport, il me semble, sauf votre respect, que les journalistes peuvent maintenant formuler les commentaires qu'il jugent opportuns. La motion relative à l'adoption est inscrite au *Feuilleton* et lorsque la Chambre en sera saisie, en temps utile, tous les honorables députés auront, eux aussi, l'occasion de formuler des commentaires.

M. l'Orateur: S'il n'y a pas d'autres commentaires, il m'incombe de déterminer si, à première vue, il y a vraiment question de privilège, et je remercie tous les préopinants de m'avoir fait connaître leur avis.

Mercredi dernier, le 10 juin, j'ai eu l'occasion de présenter une longue dissertation sur une question de privilège, et je me permets de me reporter à quelques citations que j'ai faites. La première était le paragraphe 5 du commentaire 104, quatrième édition de Beauchesne, qui dit ceci:

Étant donné qu'une motion présentée sous la rubrique des questions de privilège passe avant le programme prévu des affaires publiques, l'Orateur doit être convaincu, à première vue, qu'il y a infraction au privilège et, aussi, que la question est soulevée à la première occasion possible.